

REGLEMENT PARTICULIER DU CONTROLE DES
CONNAISSANCES ET DES APTITUDES (RPCCA)
ANNEXE AU RGCCA **LICENCE et MASTER**

DOMAINE : **SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE (STS)**

1. Les documents suivants, présentés dans le guide de l'étudiant, seront portés à la connaissance des étudiants, au plus tard un mois après le début des enseignements :
 - Pour chaque UE le mode de contrôle des connaissances, le coefficient et la valeur en crédits.
 - Les modalités de validations et de comptabilisation des épreuves spécifiques : projets.
 - Le RGCCA et le RPCCA du domaine.
2. Pour les EC évalués en CC et ET, la proportion du CC est de 1/3 : Coefficient 1 pour la note de CC (moyenne des épreuves constitutives du CC) et coefficient 2 pour l'examen terminal.
3. Pour les EC évalués uniquement en CC :
 - Le nombre d'épreuves est **au moins 02** si le volume horaire des enseignements est inférieure ou égal à 30h, et **au moins 3** si le volume horaire des enseignements est supérieure à 30h.
 - Il n'y a pas de deuxième session, la note de session 1 est reportée en session 2.
 - Les étudiants qui relèvent du RSE seront convoqués aux différentes épreuves de contrôle continu de ces EC.
 -
4. Les étudiants relevant du RSE, ne sont pas dispensés des séances de Travaux Pratiques, ils seront informés de la programmation de ces séances
5. Pour un EC non validé en session 1 et dont l'évaluation comporte un oral, si cette note est $\geq 10/20$, elle peut être conservée pour la deuxième session du semestre en cours, exclusivement.
6. En cas d'ajournement au semestre, les notes de Travaux Pratiques, supérieures ou égales à 10/20 peuvent être conservées et utilisées aux deux sessions suivantes de ce semestre.
7. Les étudiants étrangers sont soumis au régime commun de contrôle des connaissances.

Fin

RGCCA : Règlement de contrôle des connaissances et des aptitudes / CC : Contrôle continu / ET : examen terminal / Or : oral / TP : Travaux - Pratiques / UE : Unité d'enseignement / EC : Elément constitutif d'une UE / ECTS : Crédits européens / OIM : Outils informatiques et multimédias / LVE : Langue vivante étrangère /